



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

---

2023

---

---

**Direction  
des affaires  
civiles  
et du sceau**

# Sommaire

---

<b>Editorial</b>	<b>2</b>
------------------	----------

---

<b>Partie I - Présentation de la direction des affaires civiles et du sceau</b>	<b>4</b>
A. L'organisation de la direction	4
B. Les missions de la direction	6
C. Les partenaires et interlocuteurs de la direction	7

---

<b>Partie II - L'accompagnement d'une évolution structurelle du droit</b>	<b>10</b>
A. Simplification et modernisation du droit : la suite des États généraux de la Justice, le Plan d'action pour la Justice et la loi Justice	10
B. La politique de l'amiable pour une justice plus participative	12
C. La protection des personnes pour répondre aux évolutions de la société	14
D. L'économie et l'attractivité du droit français	17
E. Le droit du numérique et de la protection des données	24

---

<b>Partie III - Les professions réglementées</b>	<b>26</b>
A. La modernisation des professions	26
B. La gestion des professions	30

---

## Éditorial

---



---

**Rémi Decout-Paolini,**  
directeur des affaires civiles  
et du sceau

---

L'année 2023 a été très largement consacrée, pour la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), à la mise en œuvre du plan d'action pour la Justice présenté le 5 janvier par le garde des Sceaux à l'issue des États généraux de la Justice.

La DACS a ainsi grandement contribué à l'élaboration de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, qui contient de nombreuses dispositions de simplification du droit civil et commercial ainsi que de réforme des professions du droit, notamment le transfert aux commissaires de justice de la procédure de saisie des rémunérations et l'expérimentation des tribunaux des activités économiques.

La DACS a également œuvré, en étroite concertation avec les juridictions et les avocats, à la simplification de la procédure d'appel en matière civile, en veillant à assurer un équilibre entre simplification et stabilité du droit, à répondre à un besoin de clarification, d'assouplissement mais aussi de sécurité juridique exprimé par les praticiens.

Le développement des modes amiables de règlement des différends (MARD) civils et commerciaux et la diffusion de la culture de l'amiable a aussi constitué, pour la DACS, l'un des axes majeurs de la mise en œuvre du plan d'action pour la Justice.

Chargée de faciliter le recours à l'amiable en faisant connaître les outils existants et en proposant de nouveaux outils procéduraux, la DACS a en particulier introduit dans notre droit l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil. Afin d'améliorer la lisibilité des différents dispositifs amiables (MARD), rendus confus par l'accumulation des réformes au cours des dernières décennies, elle a également engagé, en lien avec le Conseil national de la médiation, un important travail de refonte et de clarification des dispositions relatives à l'amiable au sein du livre V du code de procédure civile.

En complément de son activité normative en matière d'amiable, la DACS a également piloté la mission des ambassadeurs de l'amiable désignés en mai 2023 par le garde des Sceaux. Ces magistrats, avocats, universitaires, commissaire de justice et notaire se sont déplacés dans les juridictions pour rencontrer l'ensemble des professionnels du droit concernés, les sensibiliser à la culture de l'amiable et recueillir leurs bonnes pratiques. Les ambassadeurs de l'amiable ont remis leur rapport de fin de mission en juin 2024 et appellent à la poursuite et à la consolidation de cette ambitieuse politique de justice civile.

Au cours de l'année 2023, afin de continuer à offrir à nos concitoyens des services juridiques de qualité, la DACS a également, en lien étroit avec leurs instances représentatives, poursuivi son travail de modernisation des règles de fonctionnement et de la formation des professions judiciaires et juridiques, finalisé la création de la profession de commissaire de justice, et accompagné la publication des codes de déontologie et des règles professionnelles.

Sur le plan international, la DACS a enfin contribué à l'influence et à l'attractivité du droit français, en particulier en représentant la France auprès des instances juridiques internationales, notamment au sein d'Unidroit, pour y promouvoir notre modèle juridique.

En 2024, la DACS poursuit le travail engagé de simplification, de modernisation et de clarification de notre droit, avec notamment la réforme du droit des contrats spéciaux, la refonte du livre VI du code de commerce relatif aux difficultés des entreprises, ou encore la réforme de la publicité foncière.

La direction continue également à adapter ses structures pour répondre aux nouveaux enjeux du droit. C'est ainsi que les sujets relatifs aux nouveaux enjeux du numérique et à l'intelligence artificielle ont conduit à la création du bureau du droit de la protection des données et du numérique (le BDN).

Enfin, le renforcement des liens de la direction avec les juridictions et les partenaires de justice se traduit par une innovation normative : sous le nom de « décret Magicobus », un vecteur réglementaire semestriel est destiné à mettre en œuvre leurs propositions d'amélioration, de simplification et de clarification de notre droit.

L'ensemble de ces réalisations reposent sur la compétence, l'expérience et l'engagement des femmes et des hommes qui composent la DACS. Je tiens ici à leur exprimer ma profonde gratitude pour leur contribution au rayonnement de la direction et plus largement au service public de la Justice.



Locaux de la DACS

# Partie I

## Présentation de la direction des affaires civiles et du sceau

La DACS,  
c'est ...

**172** agents dont

50 magistrats de l'ordre judiciaire

La moyenne d'âge  
est de

**43** ans

### A. L'organisation de la direction

Créée au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la direction des affaires civiles et du sceau (DACCS) est l'une des plus anciennes directions françaises d'administration centrale. Sa mission principale est d'élaborer ou de concourir à la rédaction des lois et réglementations en matière civile et commerciale.

La DACS participe à la négociation des textes européens relevant de sa compétence, assure la réglementation et la gestion des professions judiciaires et juridiques, et a un rôle de conseil en droit privé auprès des autres administrations publiques.

Elle veille à la mise en œuvre de l'entraide civile et commerciale internationale et exerce les attributions de la Chancellerie en matière de sceau.

En droit interne comme au plan européen, la DACS œuvre en faveur de la sécurité juridique, en promouvant un droit modernisé, accessible et efficace, protecteur des personnes mais également facteur d'attractivité économique.

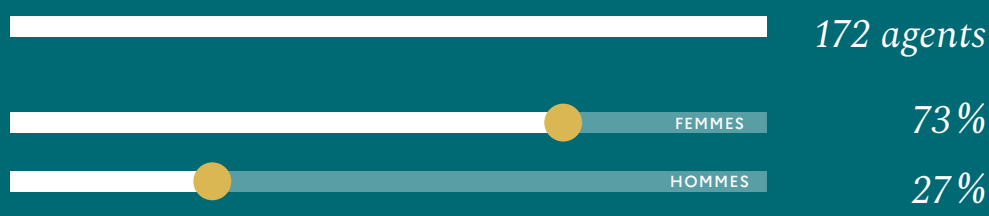


Organigramme au 31 décembre 2023

## En chiffres

### Les équipes

Au 31 décembre 2023



137

sont titulaires

35

sont contractuels

### Répartition par catégories

Catégorie A+

58

Catégorie A

61

Catégorie B

22

Catégorie C

31

## B. Les missions de la direction

### ► La législation civile et commerciale

La direction des affaires civiles et du sceau élabore ou concourt à la rédaction des lois et réglementations en matière civile et commerciale, en droit constitutionnel et en droit public général.

Douze des quatorze bureaux et le département de la direction consacrent la majeure partie de leur activité à la conception, la préparation, la rédaction et le suivi de la législation dans ces matières et accompagnent sa mise en œuvre.

Ils assurent aussi dans leurs domaines respectifs des missions d'expertise et de conseil juridiques auprès des autres administrations publiques, le suivi des contentieux et de la jurisprudence et ils participent à la négociation des instruments européens et internationaux.

### ► La tutelle des professions judiciaires et juridiques

La DACS est chargée de la réglementation des professions réglementées dans le domaine du droit et de la justice. Sont ainsi concernées les professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, de greffier des tribunaux de commerce, de commissaire de justice et de notaire.

Sont également concernées, en matière économique, les professions d'administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et commissaire aux comptes. La direction exerce, selon les modalités fixées par ces réglementations, la « tutelle » de ces professions réglementées.

Elle est en outre compétente pour la réglementation des experts judiciaires, des opérateurs de vente volontaire et des courtiers de marchandises assermentés.

Dans le même temps, la DACS concourt à l'analyse des données démographiques, économiques et aux études prospectives, concernant ces professions ainsi qu'à la gestion de l'implantation territoriale des offices ministériels.

### ► Le sceau de France

Le sceau de France est le service de la DACS chargé de traiter les demandes de changement de nom, les dispenses en matière de mariage ainsi que les demandes d'investissement en matière de titres nobiliaires.

### ► L'interlocuteur privilégié en droit de la nationalité

Le bureau de la nationalité est chargé de contrôler l'application du droit en la matière, d'une part en suivant le contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire (actions déclaratoires et négatoires de nationalité française, actions en contestation d'enregistrement ou de refus d'enregistrement d'une déclaration de nationalité française) et, d'autre part, en centralisant les décisions rendues en ce domaine. Ce bureau instruit les déclarations de nationalité souscrites à l'étranger devant les consulats généraux de France, et décide de l'enregistrement ou du refus d'enregistrement de ces déclarations.

Enfin, il traite les recours exercés contre les décisions de refus de délivrance de certificats de nationalité français intervenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. À compter de cette date, les recours ont été remplacés par une action contentieuse en application de la réforme du certificat de nationalité française issue du décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française.

En 2023, l'activité de gestion du bureau de la nationalité a représenté un volume global d'un peu plus de 11000 affaires en cours enregistrées. Le bureau a été saisi de plus de 4000 nouvelles affaires contentieuses (tous degrés de juridiction confondus). Les dossiers contentieux sont suivis par 13 rédacteurs contentieux, outre la cheffe de bureau et ses deux adjointes.

### ► L'activité civile internationale

La DACS participe aux négociations des textes internationaux et des instruments européens en matière civile et commerciale. Elle élabore les textes internes nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Elle représente le ministère de la Justice dans les instances européennes ou internationales dans ses domaines de compétence, elle exerce les fonctions de point de contact national français au sein du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJEC) et d'organe national de la France auprès de la Conférence de La Haye de droit international privé.

La direction assure la mise en œuvre de l'entraide internationale civile et commerciale, ainsi que la coopération en matière familiale.

## C. Les partenaires et interlocuteurs de la direction

### ► Les missions d'appui et d'expertise

La DACS intervient au niveau interdirectionnel en appui sur de nombreux textes relatifs à la matière civile, la procédure et l'organisation judiciaire. Elle est ainsi intervenue sur les textes visant à lutter contre les violences intrafamiliales, qu'il s'agisse d'améliorer le dispositif de protection ou l'organisation des filières de traitement contentieux au sein des juridictions.

Les transformations liées au numérique s'articulent avec l'organisation judiciaire et la procédure civile, de sorte que la DACS intervient en soutien et participe à la réflexion globale sur l'évolution des dispositifs et du métier.

D'autres ministères font appel à la DACS pour élaborer leurs projets de textes et analyses juridiques.

Ainsi, la direction a largement participé aux textes relatifs à l'immigration – sous le volet état civil, notamment nationalité, et le volet procédural, pour ce qui concerne le contrôle opéré par les juges de la liberté et de la détention. Elle a également été en appui sur les textes relatifs au logement et à la copropriété portés par des directions d'autres ministères ainsi qu'à la réflexion et la construction commune de nombreuses dispositions présentant un impact sur la protection des données personnelles.

La DACS répond à de nombreuses missions de la Cour des comptes, du Conseil d'État ou des Inspections Générales. Ainsi, la DACS a été entendue en janvier 2023 pour la mission sur les pratiques illicites en matière d'adoption internationale confiée par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de la Justice et le ministre des solidarités et des familles à l'Inspection générale des affaires étrangères (IGAE), l'Inspection générale de la Justice (IGJ) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). La DACS s'est exprimée sur les dispositifs existant de lutte contre les adoptions illicites et les éventuelles modifications législatives qui pourraient intervenir pour renforcer le cadre légal et faciliter la recherche des origines par les personnes adoptées de manière encadrée et sécurisée.



# En 2023, la DACS...

a contribué  
à l'élaboration de

**114** textes normatifs



lois, décrets, ordonnances et arrêtés  
(hors arrêtés de nominations relatifs  
aux officiers publics ou ministériels)

a répondu à

**216**

questions  
écrites des  
parlementaires

**47**

courriers  
parlementaires

## Les missions d'appui à l'activité des juridictions

### ► La formation

Les équipes de la DACS dispensent chaque année de nombreuses formations dans les juridictions, auprès des écoles de la magistrature et des greffes (ENM et ENG) et d'autres partenaires du ministère de la Justice (officiers de l'état civil, conseils départementaux...).

Les formations portent notamment sur la tutelle des mineurs, l'adoption, les fonctions civiles du parquet, l'état civil, le droit international privé de la famille, l'entraide civile internationale, les déplacements illicites d'enfants, la reconnaissance et l'exécution des décisions, la réforme du droit des sûretés ou encore, la réforme de la discipline des avocats et officiers ministériels.

En 2023, le bureau de la nationalité a ainsi dispensé près de 50 jours de formation sur le droit de la nationalité. Il a assuré également une permanence téléphonique à destination des services de nationalité des tribunaux judiciaires et de proximité à raison de 3 jours par semaine.

### ► Formations des officiers de l'état civil

Dans le cadre des actions de formation annuelle des agents des services d'état civil des communes, le bureau du droit des personnes et de la famille a présenté l'actualité normative en matière d'état civil aux «Rencontres de la citoyenneté», organisées par le centre national de la fonction publique territoriale, et aux colloques des associations ASTUCE et ADUL.

Trois circulaires ont été présentées lors des rencontres qui se sont tenues de septembre à novembre 2023 : la nouvelle [circulaire du 15 juin 2023](#) de présentation des dispositions issues de la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation (voir infra), la [circulaire du 8 septembre 2023](#) de présentation des dispositions relatives à l'état civil des personnes présentant une variation du développement génital issues de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et la [circulaire du 22 septembre 2023](#) de présentation des dispositions civiles de la loi 2022-2019 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption.

### ► Le pôle d'évaluation de la justice civile

Le pôle d'évaluation de la justice civile (PEJC) assure un rôle d'expertise et d'analyse statistique au sein de la DACS et auprès de ses interlocuteurs extérieurs. En soutien des bureaux de la direction, il répond aux questions statistiques en matière civile, sociale et commerciale posées par les bureaux de la DACS et d'autres directions du ministère.

Le PEJC travaille en collaboration avec le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du Secrétariat général, sur des études et enquêtes sur décisions notamment. Il réalise les rapports démographiques annuels sur les professions d'avocat, d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire.

Afin de mesurer au mieux l'impact des réformes sur l'activité des juridictions, le pôle est responsable de la mise à jour des nomenclatures descriptives des affaires civiles (les nomenclatures des affaires civiles, des procédures particulières et des décisions rendues).

Plusieurs études et enquêtes, réalisées par le PEJC ou en collaboration avec le SSER sont actuellement en cours. Parmi ces enquêtes basées sur l'analyse des décisions, l'enquête « logement » relative aux contentieux locatifs « volet bailleurs » vise à répondre aux demandes statistiques de plusieurs instances sur des litiges concernant les logements. Elle fait suite à l'analyse du volet sur les occupants sans droit ni titre.

Une autre étude en cours porte sur l'évaluation du dispositif de protection juridique des majeurs.

Enfin, le PEJC en collaboration avec un directeur de recherche a procédé à l'actualisation d'une étude sur les affaires prud'homales de 2012 à 2022, à la demande de la chambre sociale de la Cour de cassation.

### ► Les outils pratiques

La DACS met à la disposition des magistrats et fonctionnaires en juridictions une variété d'informations pour les aider à se saisir des réformes. Les dépêches et circulaires donnent accès aux textes publiés et s'accompagnent de fiches techniques, schémas, tableaux comparatifs et foires aux questions (FAQ). Des Infoflash adressés par mail aux juridictions et mis en ligne sur le site intranet de la direction apportent une information immédiate et contextualisée sur la publication des textes.

Des guides pratiques thématiques, élaborés en interservices, sont mis à disposition des juridictions et périodiquement actualisés.

La DACS relaie également les bonnes pratiques mises en œuvre dans certaines juridictions afin qu'elles puissent en inspirer d'autres.

Enfin, le site intranet offre une information actualisée reprise dans la newsletter mensuelle adressée aux magistrats et responsables de greffe.

## La DACS a adressé aux juridictions :

# 18

dépêches ou circulaires

# 11

infoflash de présentation des réformes  
de fond et des textes de procédure

# Partie II

## L'accompagnement d'une évolution structurelle du droit

La DACS a poursuivi en 2023 son travail d'évolution structurelle du droit civil et commercial, à la faveur du Plan d'action pour la justice et du déploiement de la politique de l'amiable portés par le garde des Sceaux. Les enjeux liés aux transformations de la société, qu'il s'agisse des personnes mais également de l'économie, du numérique et le positionnement de la France dans la stratégie d'influence par le droit, ont également constitué les lignes directrices de l'activité de la direction cette année 2023.

### A. Simplification et modernisation du droit : la suite des États généraux de la Justice, le Plan d'action pour la Justice et la loi Justice

Dans la continuité des États généraux de la Justice et du rapport remis au Président de la République en juillet 2022, Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté, le 5 janvier 2023, son Plan d'action comprenant 60 mesures pour une justice plus rapide et plus efficace. Pour la matière civile le Plan prévoit des mesures novatrices.

Le Plan d'action a été traduit dans la [loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023](#) d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 et la loi organique du 20 novembre 2023 modernisant le statut de la magistrature.

#### Les mesures civiles de droit processuel

##### ► La réforme de la procédure d'appel

Le [décret n°2023-1391 du 29 décembre 2023 portant simplification de la procédure d'appel en matière civile](#), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, a simplifié, clarifié et assoupli la procédure d'appel en matière civile.

Sans remettre en cause les acquis des décrets dits « Magendie » (décrets n°2009-1524 du 9 décembre 2009 et n°2017-891 du 6 mai 2017), qui ont recentré l'appel sur la critique du jugement de première instance et encadré le rythme de la procédure ordinaire avec représentation obligatoire par des délais réglementaires impératifs, le nouveau décret a procédé à des assouplissements et améliorations. Ces évolutions sont le fruit de réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail dédié et ont fait l'objet d'une très large consultation auprès de spécialistes de la procédure d'appel.

Le décret a en premier lieu opéré une restructuration complète de la partie du livre II du code de procédure civile relative à la procédure ordinaire avec représentation obligatoire devant la cour d'appel. Ce faisant, il a opéré un partage clair entre les dispositions qui relèvent de la procédure à bref délai et celles qui relèvent de la procédure avec mise en état. Il a en outre autonomisé par rapport aux dispositions applicables à la première instance les dispositions relatives à la procédure d'appel en supprimant, notamment, les renvois aux dispositions applicables au tribunal judiciaire. Il a procédé à la définition des pouvoirs du président de la chambre saisie ou du magistrat désigné par le premier président dans la procédure à bref délai et clarifié ceux du conseiller de la mise en état. Il a redéfini le périmètre de l'effet dévolutif de l'appel en supprimant le critère de l'indivisibilité de l'objet du litige.

Il a clarifié le contenu de la déclaration d'appel et a assoupli le formalisme de l'appel en permettant l'extension du périmètre de l'effet dévolutif dans les premières conclusions. Il a augmenté à deux mois les délais pour conclure dans la procédure à bref délai et a permis l'augmentation par le magistrat compétent de l'ensemble des délais pour conclure dans les procédures avec mise en état et à bref délai.

Enfin, dans l'objectif de développer le recours à la mise en état conventionnelle en appel, il a créé une invitation systématique des parties à conclure une convention de procédure participative aux fins de mise en état en appel.

L'ensemble de ces dispositions concourt à la clarification et la simplification de la procédure d'appel.

### ► L'incitation à la mise en état conventionnelle

Un groupe de travail réunissant des représentants des juridictions, de la profession d'avocat et de l'Université a été instauré afin de réfléchir aux leviers susceptibles d'inciter à la mise en état conventionnelle devant le tribunal judiciaire en procédure écrite ordinaire. La convention de procédure participative aux fins de mise en état constitue un outil efficace - malheureusement encore méconnu des praticiens - de réappropriation par les avocats des calendriers de procédure ainsi que des mesures d'instruction conventionnelles. Elle présente l'avantage de recentrer le juge de la mise en état sur son activité juridictionnelle ou sur les voies amiables judiciaires. Les conclusions de ce groupe de travail seront remises au garde des Sceaux à l'automne 2024.

## Les mesures économiques

### ► La DACS a travaillé à trois mesures économiques prévues par la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027.

- La loi prévoit la mise en place d'un portail électronique permettant la communication dématérialisée dans les procédures d'insolvabilité entre parties et praticiens. Ce portail est mis en place par le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, qui contribue activement à l'élaboration des textes d'application portés par la DACS. Les modalités précises des échanges via ce portail et de leur coût seront fixés par décret après saisine préalable de la CNIL et arrêté du garde des Sceaux.

La DACS est intervenue en appui sur les deux autres mesures :

- L'expérimentation de tribunaux des activités économiques pour une durée de quatre ans dans neuf à douze tribunaux de commerce. Ces tribunaux auront une compétence étendue pour traiter toutes les procédures amiables et collectives engagées par les acteurs économiques, exceptées les professions réglementées du droit. Le texte instaure une contribution financière des entreprises qui sera remboursée lorsque les parties au litige parviendront à un accord amiable. Le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport d'évaluation de cette expérimentation. Le texte renforce l'indépendance et la formation des conseillers prud'hommes.

- Dans le cadre de l'expérimentation évoquée, une contribution pour la justice économique sera instituée pour une durée de quatre ans, à fixer par un barème défini par décret en Conseil d'État dans la limite de 5% du montant des demandes cumulées au stade de l'acte introductif d'instance et pour un montant maximal de 100000€.

La DACS travaille en lien avec la DSJ et le SG à la rédaction du décret en Conseil d'État qui définira les modalités de mise en œuvre, de gouvernance, de suivi et d'évaluation de cette expérimentation.

## Les professions réglementées

### ► Accompagner les professions réglementées du droit dans leur modernisation et notamment la nouvelle profession de commissaire de justice afin qu'elle opère, sous le contrôle du juge, le traitement des saisies des rémunérations.

La réforme de la saisie des rémunérations a été opérée par l'article 47 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027. Elle entrera en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025. La réforme fait disparaître le contrôle préalable du juge de l'exécution dans un objectif de modernisation et d'uniformisation du régime des voies d'exécution. La réforme préserve, après délivrance d'un commandement de payer, la phase conciliatoire préalable propre à cette procédure : ce sera désormais au commissaire de justice de tenter de trouver un accord entre le créancier et le débiteur sur les modalités de paiement de la dette. En cas d'échec des négociations, la procédure pourra aboutir immédiatement à un procès-verbal de saisie des rémunérations délivré entre les mains de l'employeur. Les droits du débiteur sont préservés puisqu'il dispose toujours de la faculté de contester la saisie à tout moment devant le juge de l'exécution.

Son entrée en vigueur suppose l'adoption de deux décrets : le décret d'application (procédure), visé au VI de l'article 47, ainsi que le décret relatif au registre numérique des saisies des rémunérations, évoqué au I.2°.b) du même article. Ces deux décrets seront élaborés en 2024.

## B. La politique de l'amiable pour une justice plus participative

L'un des axes clés du Plan d'action annoncé par le garde des Sceaux le 5 janvier 2023 porte sur le développement d'une politique de l'amiable pour une justice plus rapide et plus proche du justiciable. La DACS a été chargée de mettre en œuvre la politique de l'amiable auprès des juridictions et des professionnels, au moyen d'évolutions normatives innovantes et d'un soutien à une équipe d'ambassadeurs de l'amiable sur le terrain.

La DACS a élaboré différents outils structurants de la politique de l'amiable, à destination des professionnels magistrats et avocats.



Le 13 janvier 2023, Éric Dupond-Moretti a réuni les acteurs de l'amiable pour débiter les travaux d'une politique de l'amiable novatrice.

© Joachim Bertrand/DICOM/Ministère de la Justice

► **L'audience de règlement amiable, la césure du procès civil et la tentative préalable obligatoire de médiation**

[Le décret n° 2023-686 du 29 juillet 2023](#) a introduit au sein du code de procédure civile deux nouveaux outils procéduraux de nature à favoriser le règlement amiable des litiges portés devant le tribunal judiciaire : l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil. Ces nouveaux outils, applicables aux instances introduites depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, ne viennent pas concurrencer les autres modes amiables : chaque affaire appelle un traitement adapté au regard des caractéristiques du conflit et des attentes des parties. Il appartient donc au juge et aux avocats de proposer aux parties le mode le plus adapté à la résolution de leur litige. L'extension de ces nouveaux outils procéduraux aux cours d'appel et aux tribunaux de commerce a été annoncée début 2024.

[Le décret n° 2023-357 du 11 mai 2023](#) relatif à la tentative préalable obligatoire de médiation, de conciliation ou de procédure participative en matière civile rétablit, quant à lui, [l'article 750-1 du code de procédure civile](#) dans l'ordonnancement juridique à la suite de la [décision du Conseil d'État du 22 septembre 2022 qui a partiellement annulé le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019](#). Il était en effet essentiel que ce dispositif, qui permet d'orienter les parties vers un mode amiable avant toute saisine du tribunal judiciaire, puisse retrouver sa pleine effectivité. Le cas de dispense de l'obligation de tentative de modes alternatifs de règlement des différends, tenant à l'indisponibilité des conciliateurs de justice, a été précisé conformément aux préconisations du Conseil d'État.

La DACS a accompagné les juridictions dans la mise en œuvre de ces réformes par la publication d'une [circulaire en date du 17 octobre 2023](#) comprenant quatre fiches pratiques (portant sur l'ARA, la césure, la tentative préalable amiable obligatoire et l'évaluation de la politique publique de l'amiable) et l'élaboration de trames relatives à l'ARA et à la césure du procès civil.

Au printemps 2023, un travail de refonte du livre V du code de procédure civile sur la résolution amiable des différends a en outre été engagé par la DACS, en associant le Conseil national de la médiation (CNM), afin de clarifier et de mieux structurer un droit devenu peu lisible du fait de l'empilement des textes.

► **La diffusion de la culture de l'amiable**

Au-delà du socle normatif, la DACS a mis en place une équipe resserrée d'ambassadeurs de l'amiable, composée de magistrats, d'avocats, d'universitaires, d'un représentant des notaires et d'un représentant des commissaires de justice. Les ambassadeurs de l'amiable se sont déplacés dans l'ensemble des cours d'appel de l'hexagone et des Outre-mer pour soutenir le déploiement de la politique de l'amiable sur le terrain, diffuser les bonnes pratiques, recenser les freins et ainsi faire évoluer les pratiques de chaque profession autour de l'amiable.

► **La DACS présente dans les échanges internationaux sur l'amiable**

Une représentante de la DACS s'est rendue au Brésil pour participer à deux événements sur l'amiable en septembre 2023. Au même titre que la France, le Brésil souhaite instaurer un changement de culture pour ancrer le réflexe de l'amiable dans les pratiques et la culture judiciaires, à travers la formation des professionnels du droit et la mise à disposition de nouveaux outils procéduraux.

Sous l'égide du ministère de la Justice, une délégation française de professionnels du droit s'est rendue à Hanoï du 6 au 9 novembre 2023. La DACS a ainsi participé à la célébration des 50 ans des relations diplomatiques entre la France et le Vietnam et des 30 ans de leur coopération juridique. L'équipe française est aussi intervenue lors d'un colloque consacré aux modes alternatifs de règlements des litiges commerciaux. Les parties ont échangé sur leurs droits respectifs en matière de médiation et d'arbitrage et les perspectives d'évolution de leurs droits. La DACS a en particulier présenté la politique de l'amiable et l'attractivité de la Place de Paris pour accueillir les arbitrages internationaux. Le Vietnam a fait part de sa volonté de continuer ses échanges avec la France autour des réformes de la médiation et de l'arbitrage afin d'apporter une plus grande sécurité juridique aux entreprises et investisseurs étrangers et intensifier le recours à ces modes alternatifs de règlement des litiges.

À l'invitation de l'ambassadeur du Royaume des Pays-Bas, des représentants des ministères de la justice français et néerlandais se sont réunis le 17 novembre 2023 à Paris pour échanger sur les spécificités des deux pays en matière de médiation. Quelque 3000 médiations ont lieu chaque année aux Pays-Bas par des juges et médiateurs formés. Elles concernent essentiellement les affaires familiales (divorce, pension alimentaire...) et pénales (violence, maltraitance...), peu de médiations sont faites en droit administratif et commercial. Le temps moyen de médiation est de 2 à 4 mois.

## C. La protection des personnes pour répondre aux évolutions de la société

Le droit de la famille et des personnes s'adapte de façon constante pour répondre aux évolutions de la société et à la diversité des modèles familiaux. L'enjeu est de construire un droit plus égalitaire, plus apaisé et plus protecteur.

Cette protection des personnes a été mise en œuvre en droit interne et fait l'objet de négociations européennes.

### Le droit de la famille :

#### ► L'IFPA

Le législateur a généralisé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le mécanisme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA) pour la partie numéraire de toute contribution à l'entretien et à l'éducation d'un enfant fixée par quel que titre exécutoire que ce soit, judiciaire ou extrajudiciaire. Cette intermédiation consiste pour le parent débiteur d'une contribution à l'entretien et à l'éducation d'un enfant à en verser mensuellement le montant à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA), qui se charge de le reverser immédiatement au parent créancier. L'objectif de ce dispositif est d'introduire un intermédiaire en matière de pension alimentaire afin d'apaiser les tensions liées aux questions financières entre les parents séparés, afin que ces derniers puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants. Ainsi, lorsque l'intermédiation financière est mise en place et qu'un impayé de pension alimentaire survient ou que le montant de la pension alimentaire versé est incomplet, la CAF ou la caisse de MSA, subrogée dans les droits du parent créancier, intervient immédiatement pour récupérer les sommes manquantes et les reverser au parent créancier. Si le parent débiteur ne régularise pas sa situation, la CAF ou la caisse de MSA engage une procédure de recouvrement forcé à l'encontre du parent débiteur. La CAF ou la caisse de MSA peut également, si le parent créancier en fait la demande et qu'il satisfait aux conditions prévues, à savoir vivre seul, résider en France et avoir au moins un enfant à charge âgé de moins de 20 ans pour lequel l'autre parent ne participe plus à l'entretien depuis au moins un mois, verser, à titre d'avance, l'allocation de soutien familial d'un montant mensuel maximal de 187,24 €, quel que soit le montant de la pension alimentaire. D'après les données de la direction de la sécurité sociale, au 30 avril 2024, 224 630 pensions ont fait l'objet d'une intermédiation financière par la CAF ou la caisse de MSA.

#### ► La lutte contre les violences intrafamiliales

- **Les travaux sur l'ordonnance de protection provisoire immédiate.** À la suite de la publication en mai 2023 du rapport parlementaire « rouge VIF » - VIF pour violences intrafamiliales -, la DACS, la direction des affaires criminelles et des grâces et la direction des services judiciaires ont travaillé à renforcer la protection des personnes en danger au sein du couple, par la création d'un nouveau dispositif : l'ordonnance provisoire de protection immédiate. Ce dispositif permet au juge aux affaires familiales, saisi par le procureur de la République avec l'accord de la victime, de prononcer dans un délai de vingt-quatre heures des mesures de protection urgentes et provisoires. Cette loi a été adoptée en 2024.
- **La Loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales.** Le bureau du droit des personnes et de la famille a été étroitement associé aux travaux préparatoires de la loi du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales. Cette loi, qui est largement inspirée des recommandations de la CIIVISE, vise à renforcer la protection des enfants victimes de violences intrafamiliales, en particulier à caractère sexuel, en permettant de restreindre plus facilement l'exercice des droits parentaux de l'auteur de violences intrafamiliales.
- **La Loi n° 2024-120 du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants.** La DACS a également été étroitement associée aux travaux préparatoires de cette loi qui vise, à l'ère des réseaux sociaux et du numérique, à renforcer la protection du droit à l'image et à la vie privée des enfants en cas d'utilisation de leur image par leurs parents sur Internet.

## ► L'état civil

- **Le suivi de la mise en œuvre de la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation.** Afin de prendre en compte les propositions d'amélioration et les demandes de clarification des acteurs de terrain, la DACS a publié une [circulaire du 15 juin 2023](#) de présentation des dispositions issues de la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation qui abroge la précédente. Cette circulaire corrige, tout d'abord, certaines imprécisions sémantiques, et précise, ensuite, des éléments de fond qui ont suscité des interrogations, particulièrement s'agissant de la procédure simplifiée de changement de nom.
- **Le Registre d'État Civil Électronique (RECE).** Compétent en matière d'état civil, le bureau du droit des personnes et de la famille a contribué activement aux travaux du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) sur l'expérimentation du RECE, qui porte sur la dématérialisation des actes de l'état civil dont ce ministère est dépositaire. Dans ce cadre, la DACS a été entendue par la mission conduite par l'Inspection générale de la Justice et l'Inspection générale des affaires étrangères relative à l'évaluation de l'expérimentation du RECE. La DACS a également contribué à la rédaction de l'[arrêté du 28 décembre 2023](#) modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant création du registre de l'état civil centralisé, dans le cadre de l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil, co-signé par le MEAE et le ministère de la Justice. Cet arrêté a permis d'adapter les textes préalablement à la création du premier acte de l'état civil dématérialisé.

## Le droit de la nationalité

La DACS a assuré l'accompagnement des juridictions par la publication de deux circulaires intervenues à la suite de la réforme opérée par le décret n°2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française :

- [la circulaire du 14 mars 2023](#) de présentation de la procédure de délivrance des certificats de nationalité française ;
- [la circulaire du 29 septembre 2023](#) relative aux contentieux en matière de nationalité, intégrant l'action en contestation du refus de délivrance d'un certificat de nationalité française.

Ces deux textes sont accompagnés de fiches pratiques thématiques exposant l'état du droit et la réforme, permettant aux professionnels du greffe et aux magistrats une lecture ciblée.





## Le bureau du droit constitutionnel et du droit public général (BDP) et l'évolution de la Constitution

Le bureau du droit constitutionnel et du droit public général pilote l'élaboration et le suivi des projets de loi portant révision de la Constitution et des lois organiques qui ne relèvent pas d'une autre administration. Il concourt à l'élaboration des textes ayant des incidences en matière de droit public, notamment en ce qui concerne les libertés publiques, la police administrative, le droit des étrangers, le droit civil, le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme, les personnes morales de droit public ayant une activité économique ou le droit électoral.

En 2023, le bureau du droit constitutionnel et du droit public général, qui a pour charge de défendre la position du Gouvernement en matière constitutionnelle, a assisté le garde des Sceaux, ministre de la Justice, lors de l'examen au Parlement de propositions de loi constitutionnelles dont les objets étaient très divers (fonctionnement des pouvoirs publics, mécanismes de démocratie directe, collectivités territoriales, environnement, etc.).



© Joachim Bertrand/DICOM/Ministère de la Justice

Le bureau a surtout piloté l'élaboration, la discussion, puis l'adoption, du projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. Depuis l'examen des premières propositions de loi déposées à l'automne 2022, jusqu'à l'adoption du projet du Gouvernement par le congrès le 4 mars 2024, le bureau du droit constitutionnel et du droit public général aura œuvré, pendant toute l'année 2023, à assister le garde des Sceaux sur ce sujet majeur.

Depuis la loi du 17 janvier 1975, la législation française en matière d'IVG a continué à évoluer notamment en 1993, en 2001, en 2014, en 2016 puis, enfin, avec la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement. En 2022, neuf propositions de loi constitutionnelles dont l'objet était d'inscrire le droit de recourir à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution ont été déposées devant l'Assemblée nationale ou le Sénat.

Le Gouvernement s'inspirant des travaux menés sur ces propositions a déposé le 12 décembre 2023 un projet de loi visant à modifier l'article 34 de la Constitution pour y inscrire que « *La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse* ». À l'issue de la navette parlementaire, le Parlement, réuni en Congrès, a très largement approuvé le projet de loi, permettant la promulgation de la loi du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse.



La cérémonie de scellement de l'IVG dans la Constitution a eu lieu le 8 mars 2024

© Joachim Bertrand/DICOM/Ministère de la Justice

## Le développement de la protection des personnes en droit européen :

### ► Les majeurs vulnérables

Sur le plan européen, le 31 mai 2023, la Commission a publié un paquet législatif composé d'une proposition de règlement sur la protection des adultes et d'une proposition de décision du Conseil autorisant les États membres à devenir ou à demeurer partie à la Convention de la Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes. Ce paquet législatif a pour objectif de renforcer la coopération dans le domaine de la protection des adultes, aucun instrument européen n'existant en cette matière. Les discussions au Conseil de l'Union européenne ont commencé en juillet 2023. La DACS, investie depuis plusieurs années sur ce sujet, soutient largement ces deux initiatives et a anticipé l'issue des négociations en encourageant au niveau français, dans le cadre des travaux préparatoires de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, la création d'un registre national qui pourra être interconnecté et faciliter la circulation des décisions et des informations relatives aux majeurs protégés.

### ► Le « Règlement Filiation »

La proposition de « Règlement Filiation », présentée le 7 décembre 2022 par la Commission européenne, a pour objectif de faciliter la reconnaissance de la filiation établie dans un autre État membre. Les discussions au Conseil de l'Union européenne ont commencé en janvier 2023 et la première lecture du texte s'achèvera en février sous présidence belge, laquelle a pour ambition d'inscrire la question du traitement de la gestation pour autrui (GPA) en débat d'orientation au Conseil JAI du mois de juin 2024.

La DACS a été très active lors des groupes de travail au Conseil pour soutenir l'initiative de la Commission européenne, qui vient compléter le corpus législatif européen en matière de filiation, protéger les intérêts et droits fondamentaux des enfants et renforcer le respect des droits en matière de filiation des couples de personnes de même sexe. Elle reste néanmoins vigilante sur la question de la GPA, qui constitue une ligne rouge pour la France et l'a conduite à rappeler sa volonté de maintenir l'équilibre trouvé en droit interne, qui consiste à préserver, d'un côté l'interdit de principe posé en droit interne de toute GPA et, de l'autre à reconnaître des liens de filiation des enfants issus de GPA.

### ► La protection internationale des mineurs

La DACS a mis en ligne le guide pratique sur le traitement de déplacements illicites internationaux d'enfants le 13 avril 2023 et l'a diffusé à l'ensemble des juridictions. Elle a participé à plusieurs activités de formation en la matière, à destination des juges, des avocats et des institutions partenaires afin de faire connaître son rôle central en matière d'enlèvement international d'enfant. Au titre de l'année 2023, c'est plus de 1200 dossiers individuels de coopération internationale en matière familiale qui ont été traités.

La DACS a poursuivi son travail de mise à jour des fiches contenant, pour chaque pays, des informations sur les règles applicables en matière d'entraide civile (notification, obtention de preuves, aide juridictionnelle, reconnaissance et exécution des décisions). Les fiches sont publiées sur le site du ministère de la Justice pour être accessibles au plus grand nombre.

---

## D. L'économie et l'attractivité du droit français

**En matière économique, la DACS souhaite porter une dynamique au plus haut niveau. Elle s'inscrit dans la logique d'un droit au service des citoyens et entreprises françaises.**

En 2023 la DACS a fourni une importante expertise en matière de droit immobilier et de droit des sociétés et d'audit impulsée par la montée en puissance des enjeux de responsabilité sociale des entreprises. Elle a en outre contribué à valoriser le modèle français dans les enceintes internationales, développant une partie de son activité à l'amélioration de l'attractivité du droit. L'investissement de la direction dans les sujets relatifs aux procédures d'insolvabilité, que ce soit en droit interne ou international, à la transposition de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et l'élargissement des missions des régulateurs participe de la rénovation du tissu économique.

---

### ► Le droit immobilier

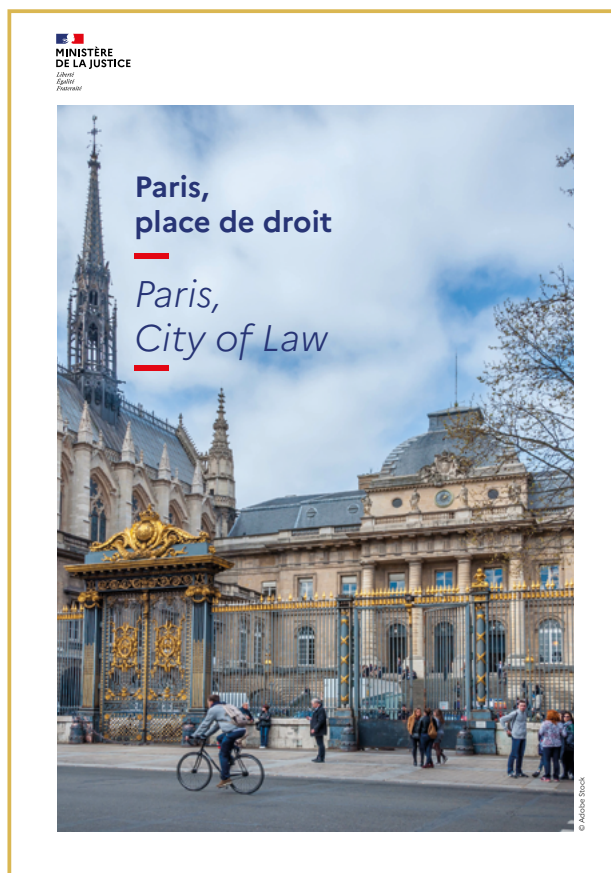
La DACS a activement contribué aux travaux parlementaires et à l'examen par le Conseil constitutionnel de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, en concertant les acteurs dans le cadre du groupe de travail initié par la Chancellerie, puis en fournissant de nombreuses analyses juridiques à l'intention des différents cabinets impactés, des projets d'amendements sur le texte, ainsi qu'un accompagnement a posteriori des praticiens (réunions d'information avec l'Agence nationale pour l'information sur le logement, la Chambre nationale des commissaires de justice, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ; réponses aux sollicitations des juridictions ; contribution au projet de circulaire interministérielle relative à la procédure d'évacuation forcée).

La DACS a également copiloté, avec la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la conception, la rédaction et l'examen par les instances consultatives du projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement. Ce texte qui comprend 17 articles dédiés à la résorption de l'habitat indigne et à la prévention de la dégradation du bâti a donné lieu à la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, après quatre mois de débats parlementaires.

### ► La pérennisation du GIRTEC et de son financement

La DACS a contribué aux réflexions engagées dans le cadre du groupe de travail initié par la Chancellerie sur le désordre foncier en Corse - le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) - ainsi qu'à celles de la mission de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale de la Justice sur le désordre foncier à Saint-Martin. Elle a expertisé et élaboré une série de mesures ciblées, susceptibles de contribuer à la résorption de ces problématiques. Plusieurs de ces mesures, comme la modification du régime de prescription de la propriété ou encore la prolongation et la modification de la loi Letchimy, ont été entérinées par le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) et pourraient s'inscrire dans un texte dédié.

### ► L'attractivité du droit français dans les enceintes internationales



Dans le cadre de la Stratégie d'influence par le droit pour 2023-2028, la DACS, en copilote du groupe de travail sur l'attractivité installé le 22 mai 2023, a contribué à créer un dialogue constructif entre les acteurs privés et publics autour de l'attractivité de la France et de la place de Paris. Le groupe s'est réuni deux fois, en mai et en novembre. La participation active aux rencontres internationales de la rentrée 2023 (100 ans de la CCI, Conférence IBA, Journées du droit, Paris Legal Makers, 5 ans de la CCIP-CA, etc.) et la réalisation d'une [plaquette sur Paris, place de droit](#) sont les premiers résultats de ces travaux, qui se poursuivront en 2024. Les réunions ont également permis de traiter la question de la langue de procédure et de nouer des liens plus étroits avec la cour d'appel de Paris qui concentre les procès à forts enjeux économiques.

### ► La présence de la DACS au sein des organisations internationales

Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a été élu en qualité de membre français du Conseil de direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) pour la période 2024-2028, marquant ainsi un fort investissement de la Direction pour l'avenir.

Dans le cadre de la Conférence de droit international privé de La Haye (HCCH), la DACS suit l'ensemble des travaux et a notamment participé au Conseil sur les affaires générales et la politique, l'organe de gouvernance de la HCCH, comme à la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Elle continue par ailleurs à suivre les groupes de travail sur la compétence et les actifs numériques, étant souligné, sur ce dernier point, que l'implication de la Chancellerie, sollicitée par Paris Europlace, a permis d'infléchir les négociations pour préserver les intérêts de la place financière de Paris.

Au sein de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la DACS :

- suit les travaux du groupe de travail II sur le règlement des différends ;
- participe aux travaux relatifs à l'établissement et l'exécution automatisés de contrats. L'objectif est d'étendre le cadre juridique existant en matière de commerce électronique à une plus large gamme d'activités commerciales ayant recours à l'automatisation, notamment par l'utilisation de l'intelligence artificielle. L'instrument en cours d'élaboration constituerait ainsi une norme de référence pour les États, permettant d'apporter des solutions juridiques adaptées aux évolutions technologiques et aux pratiques contractuelles contemporaines ;
- participe aux travaux du Groupe V (v. infra sur les procédures d'insolvabilité).



Réunion annuelle à La Haye du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de la HCCH du 7 au 10 mars 2023.

Outre une présence accrue sur la scène internationale, la DACS élabore les réformes de fond qui permettent de faire évoluer le droit et d'accroître l'attractivité du droit français sur la scène internationale.

Elles se traduisent par un droit au service des citoyens et du monde des affaires.

#### ► La réforme du droit des contrats spéciaux

Le droit commun des contrats a été modernisé en profondeur (ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, ratifiée par la loi du 20 avril 2018). Il en est de même du droit des sûretés.

En revanche, les dispositions relatives à certains contrats, dits spéciaux, régis par le code civil, datent pour beaucoup de 1804 et ne correspondent plus aux besoins de la vie économique et sociale du XXI<sup>e</sup> siècle. Pourtant, les huit contrats spéciaux les plus courants (vente, échange, entreprise, location, prêt, dépôt, contrats aléatoires et mandat) sont utilisés quotidiennement, tant dans la vie des affaires que pour répondre à des besoins d'ordre privé.

Une commission présidée par le professeur Philippe Stoffel-Munck a été missionnée par la DACS pour proposer un avant-projet de réforme, qui a fait l'objet d'une consultation publique du 29 juillet 2022 au 15 janvier 2023. Ce travail a été remis officiellement au garde des Sceaux le 11 avril 2023, lors d'une cérémonie organisée place Vendôme.

L'avant-projet élaboré par la commission Stoffel-Munck et les contributions à la consultation publique servent, avec les travaux de l'association Henri Capitant qui avait également proposé un avant-projet de réforme, de base à l'élaboration d'un projet de réforme par la Chancellerie. À cet égard, le bureau du droit des obligations, qui pilote le projet, a privilégié une approche contrat par contrat, en commençant par le contrat d'entreprise, le contrat de vente et le contrat de mandat.



Remise de l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux au garde des Sceaux, le 11 avril 2023.

Pour l'accompagner dans l'élaboration de ce projet de réforme, la DACS a constitué un comité consultatif composé d'universitaires spécialistes du droit des contrats, dont certains ont participé à la rédaction des avant-projets précités. Ces universitaires seront, à l'occasion de réunions régulières, amenés à faire part de leurs observations sur les propositions formulées par la DACS. La première réunion de ce comité s'est tenue au ministère le 24 janvier 2024.

### ► Les procédures d'insolvabilité

La DACS suit activement la négociation de la proposition de directive de la Commission sur l'harmonisation de certains aspects du droit matériel relatif aux procédures d'insolvabilité (« Insolvency III »), qui s'inscrit dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux (UMC), initiative européenne visant à créer un marché unique des capitaux au sein de l'UE, et recèle de forts enjeux économiques et sociaux. La proposition vise à harmoniser des éléments clés du droit de l'insolvabilité des États membres. Le degré d'harmonisation et la place des professionnels de l'insolvabilité dans les procédures fait l'objet d'une attention particulière de la France, dont l'objectif est de préserver et promouvoir sa vision du droit de l'insolvabilité consistant à favoriser la continuité de l'activité et à préserver l'emploi.

La DACS participe également activement au groupe de travail V de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur l'insolvabilité, en lien avec le MEAE. Le groupe de travail se réunit deux fois par an et travaille actuellement à un projet de texte sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité et une « boîte à outils » sur la localisation et le recouvrement des avoirs.

La Direction a travaillé sur les objectifs et les modalités de mise en place d'un groupe de travail sur la réécriture du livre VI du code de commerce, qui a été installé sous l'égide du Conseil d'État en 2024. L'objectif est de mettre à la disposition des juridictions et des praticiens un code plus lisible, et de faciliter au quotidien l'exercice de leur profession. Ce projet s'inscrit dans l'objectif plus général consistant à accroître l'attractivité et la compétitivité du droit français, préoccupations au cœur du rapport du comité des États généraux de la justice.

En droit interne, la DACS a piloté en partenariat avec le ministère de l'économie (DG Trésor) les travaux sur le projet de décret en Conseil d'État relatif à l'amélioration du contrôle et de la transparence des frais de conseils dans les procédures amiables (mandat ad hoc et conciliation). Ce projet de décret vise à assurer davantage de prévisibilité, de transparence et de contrôle, en introduisant des mécanismes de communication aux parties prenantes et organes de la procédure à différents stades, tout en préservant l'attractivité de ces procédures confidentielles propices aux restructurations sensibles, qui font intervenir de nombreux acteurs : créanciers, éventuels investisseurs, mandataires *ad hoc*, conciliateurs, experts et conseils. Il sera déposé en 2024.

### ► La transposition de la directive dite CSRD

La DACS a assuré la complète transposition de la directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite directive CSRD) par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, ainsi que par le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 et les deux arrêtés du 28 décembre 2023, lesquels en prévoient les mesures d'application. Corédigée avec la DG Trésor, la réforme a été conduite tout au long de l'année 2023 en lien avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, notamment par le biais d'une consultation approfondie tenue avant l'été 2023.

Les missions d'audit financier réalisées par les commissaires aux comptes ont été élargies à l'audit durable et interviennent désormais dans le paysage économique de nouveaux auditeurs.

Concomitamment est intervenu l'élargissement des missions des régulateurs avec la transformation du H3C qui régulaient la profession des commissaires aux comptes, devenu Haute autorité de l'audit (H2A) le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui régule tous les professionnels de l'audit.

## L'harmonisation du droit en Europe

### ► La propriété intellectuelle

La DACS a conduit, aux côtés du MEAE, des négociations ayant abouti le 21 mai 2023 à un accord tripartite entre la France, l'Allemagne et l'Italie, permettant de définir les conditions de la mise en place d'une section milanaise de la division centrale de la juridiction unifiée du brevet (JUB), afin de remplacer la section de Londres dans le cadre du Brexit. Cette section entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

La DACS est en outre associée à la négociation du paquet brevet (règlement brevets essentiels aux normes, certificats complémentaires de protection et licences obligatoires). La Direction a plus particulièrement suivi la proposition de règlement en matière de brevets essentiels aux normes qui vise à créer une législation dédiée en la matière et qui s'accompagne d'une déjudiciarisation de ce contentieux, dans l'intérêt de l'industrie et des consommateurs de l'Union, et en particulier pour les PME.

### ► La directive devoir de vigilance

La DACS a copiloté avec la Direction générale du Trésor les négociations sur la directive devoir de vigilance. L'objectif est de stabiliser la position française autour de cinq priorités dont la définition de la chaîne de valeur, le secteur financier, le plan climat, la responsabilité civile. Ce texte, dont les rédactions techniques se poursuivent en 2024 sera l'un des plus importants pour la vie des entreprises, dont il conviendra d'anticiper la transposition du dispositif en droit interne.

### ► La directive transformations, fusions et scissions transfrontalières

La DACS a participé à la transposition de la directive européenne du 27 novembre 2019 réformant le régime des fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations transfrontalières des sociétés commerciales. L'ordonnance a été adoptée le 24 mai 2023 et ratifiée par [l'article 4](#) de la loi du 24 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE).

### ► La directive responsabilité du fait des produits défectueux

La Commission européenne a initié, depuis quelques années, des travaux afin de réviser la directive 85/374/ECC relative au rapprochement des normes des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux.

Cette directive remplace intégralement la directive de 1985. Elle harmonise les législations des États membres en matière de produits défectueux, tout en adaptant les règles aux marchés émergents, tels que l'économie circulaire ou les produits de l'ère numérique. L'objectif du texte est d'améliorer l'indemnisation des victimes, en aménageant les règles de preuves dans les cas complexes, tout en garantissant un juste équilibre entre les intérêts légitimes des fabricants, des personnes lésées, et des consommateurs en général.

La DACS a été pilote pour la France lors des négociations devant le Conseil et le Parlement. Les autorités françaises ont obtenu satisfaction sur leurs principales demandes (comme l'inclusion du préjudice moral dans le dommage réparable ou l'introduction de présomptions judiciaires pour démontrer la défectuosité d'un produit).

À la fin de l'année 2023, un texte de compromis a été adopté. La DACS pilotera également les travaux de transposition dès la publication de la directive en 2024.

## Le développement de la coopération judiciaire en matière civile et la connaissance du droit à l'international

### ► Le RJECC

La DACS reste très investie dans le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC). Accueillant les points de contact français du RJECC, elle a continué à animer le réseau au niveau national et a participé activement aux différentes réunions et aux groupes de travail mis en place au niveau européen.



### ► Le nouveau projet CLUE

La DACS a également déposé, avec le soutien de la Délégation aux affaires européennes et internationales et d'Expertise France un nouveau projet CLUE (Connaître la législation de l'Union européenne). La France a remporté ce projet dont la mise en œuvre débutera en février 2024. Il s'agit du projet CLUE le plus ambitieux avec un budget de plus de 315 000€ et de nombreuses activités prévues. Le projet CLUE III a notamment pour objet de promouvoir le réseau auprès des praticiens français et de leur proposer des formations pratiques en droit de l'Union européenne.

### ► L'activité du Département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen

En 2023, les demandes d'entraide internationale ont progressé dans la plupart des secteurs de coopération pour lesquels le Département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen (DEDIPE) est désigné Autorité centrale :

- Obtention de preuves (Commissions rogatoire internationale civiles) : 449 nouveaux dossiers ouverts (380 en 2022 et 348 en 2021), soit une augmentation de 30% en 3 ans.
- Information et orientation sur les demandes d'apostille : 1651 requêtes en 2023 (930 en 2022).
- Notification et significations internationales des actes : environ 5800 dossiers ont été traités par le Département (6 723 dossiers en 2022). Il s'agit de l'unique indicateur en repli.
- Coopération familiale : environ 1 250 dossiers ont été ouverts en 2023, principalement avec des pays de l'Union européenne ou du continent européen, dans les secteurs suivants :
  - Enlèvement international d'enfant et protection du droit de visite : 307 dossiers (299 en 2022).
  - Protection des mineurs : ce secteur a connu la plus grande augmentation de flux avec 834 dossiers en 2023 (670 en 2022 et 568 en 2021). Les dossiers de kafala, inclus dans ces chiffres, sont en très nette augmentation : 154 nouveaux dossiers en 2023 (126 en 2022 et 34 en 2019).
  - Protection des adultes : après une forte hausse en 2021 avec 49 dossiers contre 25 dossiers en 2020, 57 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2023.



## E. Le droit du numérique et de la protection des données

Le directeur des affaires civiles et du sceau a souhaité renforcer la présence et la visibilité de la direction sur le droit du numérique et la protection des données personnelles.

Une équipe a ainsi été constituée au sein de la DACS pour renforcer son expertise sur les sujets numériques et lui permettre d'intervenir sur les sujets informatique et libertés sous l'angle normatif. Cette équipe permet également à la direction d'être identifiée en la matière comme un acteur interne au sein du ministère de la Justice et auprès des partenaires du ministère.

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) a fêté les 45 ans de sa création par la loi « Informatique et Libertés » lors d'un colloque le 23 mai 2023. Devant la présidente de la CNIL, le ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications, des chercheurs et des avocats, le directeur des affaires civiles et du sceau a défendu la vision protectrice des autorités publiques françaises quant au droit fondamental au respect de la vie privée.



Colloque anniversaire des 45 ans de la CNIL « Agir pour un futur numérique responsable », le 23 mai 2023.

### ► L'expertise transversale sur les projets normatifs et la défense des positions de la France

En 2023, plusieurs projets et propositions de lois ayant une incidence sur le cadre national de protection des données ont été discutés au Conseil d'État, puis au Parlement. Par exemple, la proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants contenait une disposition spécifique sur les pouvoirs de la CNIL pour élargir les motifs de saisine du juge des référés et assouplir les conditions de cette saisine pour obtenir l'effacement des données des mineurs.

Le projet de loi pour Sécuriser et Réguler l'Économie Numérique (SREN) contient également de nombreuses dispositions nécessitant l'expertise de la DACS sur les aspects de protection des données et numérique. Ce projet de loi contient des dispositions destinées à mettre en œuvre plusieurs règlements européens du paquet numérique, en particulier le règlement européen sur les services numériques qui confie des pouvoirs complémentaires à la CNIL. Il contient également des dispositions destinées à créer des autorités de protection des données spécifiques aux traitements de données des juridictions dans leurs fonctions juridictionnelles, auprès du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes. Son adoption en 2024, appelle également la préparation des textes d'application.

Au niveau européen, la DACS a piloté l'élaboration des positions françaises dans les discussions qui ont mené à l'adoption, en juillet 2023, de la nouvelle décision d'adéquation de la Commission européenne pour permettre que les transferts de données à des fins civiles, administratives et commerciales puissent reprendre sans formalités vers les entreprises américaines certifiées auprès du Département du commerce américain.

Dans le cadre de l'évaluation du Règlement général sur la protection des données (RGPD) menée par le Conseil de l'Union européenne, l'équipe de la DACS en charge du droit de la protection des données et du numérique était également cheffe de file pour la préparation des contributions françaises à ces discussions. Elle pilote également les négociations au sein du Conseil de l'Union européenne sur la proposition de règlement européen établissant des règles de procédures supplémentaires relatives à l'application du règlement UE 2016/679. Ce texte, destiné à améliorer la coopération des autorités de protection des données européennes pour optimiser la mise en œuvre du RGPD, est encore en cours d'examen au Conseil.

La DACS est également intervenue en support sur d'autres projets de textes européens, comme la proposition de règlement européen sur l'intelligence artificielle, ou la proposition de règlement européen sur les données de santé, qui se poursuivent en 2024.

Elle participe aussi régulièrement à l'élaboration des positions défendues par les autorités françaises devant la Cour de Justice de l'Union européenne ou le Tribunal de l'UE dans les contentieux impliquant l'interprétation du cadre juridique en matière de protection des données.

La DACS concourt également à l'élaboration des positions françaises défendues dans les instances internationales qui développe des normes en matière de numérique et de protection des données, à l'instar du Conseil de l'Europe, dans le cadre de ses travaux sur une convention sur l'intelligence artificielle, ou encore de l'OCDE en matière de vie privée et de flux de données.

Enfin, la Direction a activement contribué aux négociations concernant la proposition de directive relative à l'extension et à l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés. La proposition constitue la deuxième étape de la numérisation du droit des sociétés initiée par la directive (UE) 2019/1151, elle vise à faciliter les opérations transfrontières des entreprises et à accroître la transparence et la confiance des entreprises en mettant davantage d'informations sur ces dernières à la disposition du public au niveau de l'Union européenne (UE). La proposition a pour ambition de réduire les formalités administratives pour les entreprises transfrontières, leur permettant une économie en termes de charges administratives, grâce à un certificat d'entreprise de l'UE ou à l'application du principe de la transmission unique d'informations (dit « once only »). La proposition contribuera à la poursuite de la numérisation du marché unique et aidera les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à exercer leurs activités dans l'UE.

### ► La réforme de l'apostille

En France, les formalités d'apostille (permettant à un acte public de circuler à l'étranger) sont encore effectuées à la main à partir de registres papier. L'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 dispose que les notaires pourront accomplir ces formalités. Le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 est venu préciser les modalités pratiques de ce nouveau système dématérialisé. La réforme doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui implique la création et l'alimentation d'une base de données des signatures.

### ► La numérisation des procédures judiciaires de coopération

Le règlement sur la numérisation de la coopération judiciaire (UE) 2023/2844 a généralisé la dématérialisation de la coopération judiciaire et de l'accès à la justice dans les affaires transfrontières en matière civile, commerciale et pénale pour l'ensemble des règlements européens qui prévoient des procédures transfrontières (Bruxelles II ter, petites créances, injonctions de payer européennes, etc...). À compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, ce sont les domaines de l'obtention des preuves et des notifications qui devront être complètement dématérialisés au moyen d'E-codex, l'outil européen de transmission des données entre les autorités nationales.

## Partie III

### Les professions réglementées

En 2023, la DACS a poursuivi les réformes entreprises aux fins de modernisation des professions judiciaires et juridiques, au travers de nombreux textes visant en particulier à parachever la création de la profession de commissaires de justice, issue de la fusion des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires. L'édiction de codes de déontologie, complétés de règles professionnelles et d'un régime disciplinaire nouveau pour chacune des professions, a par ailleurs permis de renforcer la responsabilisation des professions réglementées, au service des citoyens et des justiciables.

En parallèle, l'adaptation des professions aux enjeux économiques et à la demande des citoyens d'une offre de services renforcée a notamment conduit la DACS à adapter les tarifs des professions réglementées, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi CAECE), ou encore à piloter l'élaboration d'une convention État-Greffiers des tribunaux de commerce signée le 21 septembre 2023 par le garde des Sceaux, ministre de la Justice.



L'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation a célébré l'entrée en vigueur de son code de déontologie le 2 mai 2023. De g. à d. : Thomas Lyon-Caen, président désigné de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, François Molinié, président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, Stéphanie Vacher, cheffe du bureau de la déontologie et de la discipline des professions.

## A. La modernisation des professions

### ► L'achèvement de la réforme de la déontologie et de la discipline des avocats et des officiers ministériels

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a réformé en profondeur le régime juridique de la déontologie et de la discipline des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des commissaires de justice, des greffiers des tribunaux de commerce, des notaires et des avocats, afin de renforcer la confiance dans l'action de ces professionnels, et a prévu la création d'un code de déontologie édicté par décret pour chacune de ces professions.

Achevés en 2023, ces codes énoncent les principes et devoirs professionnels permettant le bon exercice des fonctions et s'appliquent en toutes circonstances à ces professionnels dans leurs relations avec le public, les clients, les services publics, leurs confrères et les membres des autres professions.

### ► La finalisation de la création de la profession de commissaires de justice

Plusieurs textes essentiels à l'exercice de la nouvelle profession ont été pris en 2023. Ils précisent la liste des certificats de spécialisation et le contenu des spécialisations des commissaires de justice. Ils permettent aux commissaires de justice de devenir opérateurs de ventes volontaires (arrêté du 7 mars 2023) en fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude des commissaires de justice justifiant avoir passé avec succès un module de perfectionnement en art. L'arrêté du 13 mars 2023 fixe les modalités de l'épreuve d'aptitude à la profession de commissaire de justice pour les professionnels qui souhaitent s'installer en Alsace-Moselle. Enfin, un texte détermine les normes de présentation des actes, exploits et procès-verbaux des commissaires de justice.

Le 15 décembre, le ministre de la Justice s'est adressé aux commissaires de justice réunis pour leur deuxième congrès national organisé par la chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ). Le garde des Sceaux a salué le travail accompli par la CNCJ et les équipes de la DACS pour finaliser la mise en place de cette jeune profession et l'accompagner vers ses nouveaux enjeux.



### ► La réforme de la formation professionnelle initiale et continue des avocats

La DACS a porté plusieurs réformes afin d'assurer une formation de haute qualité pour les avocats, auxiliaires indispensables à la justice. Ces textes ont été élaborés en étroite collaboration avec la profession.

La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 a introduit plusieurs dispositions dont le relèvement du niveau de qualification requis pour accéder à la profession (de maîtrise à master en droit), la sécurisation du statut de l'élève avocat ou encore l'élargissement du périmètre d'action des centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA), qui pourront par exemple ouvrir leurs formations continues à d'autres professionnels que les avocats.

Le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2023 relatif à la formation professionnelle des avocats a harmonisé la formation dispensée par les écoles et le mode de fonctionnement de ces dernières. Ce décret vise également à axer davantage la formation sur le cœur du métier d'avocat et à renforcer le statut de l'élève avocat au sein de son école. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ► La réforme de la formation des notaires

La DACS a élaboré les textes de simplification de la formation des notaires.

Le décret du 7 octobre 2022 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat a fusionné les voies professionnelles et universitaires, respectivement sanctionnées par le diplôme de notaire et le diplôme supérieur de notariat, en une voie unique qui combine les atouts de chacune des anciennes formations. Son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

À cette fin, l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat a décliné les modalités de mise en œuvre du décret du 7 octobre 2022. Les deux diplômes céderont la place au nouveau diplôme d'études supérieures de notariat. La formation des notaires s'en trouvera modernisée, en adéquation avec les aspects essentiels du métier de notaire : l'expertise juridique, les missions d'officier public et ministériel et l'entreprenariat.

Le 28 septembre 2023 au 119<sup>e</sup> congrès des notaires, le garde des Sceaux a longuement évoqué les deux grandes réussites de ces derniers mois, fruits de l'étroite concertation entre la Chancellerie, représentée par la DACS, et le Conseil supérieur du notariat : la réforme de la formation des notaires et la réforme de la déontologie et de la discipline de la profession.



► **L'élaboration d'une convention  
État-Greffiers des tribunaux de commerce**

La DACS a porté les échanges entre les différents ministères et le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) pour aboutir à la conclusion d'une convention d'objectifs d'une durée de trois ans répondant aux attentes de toutes les parties.

Les principaux thèmes concernent le service public de la justice commerciale, la contribution aux politiques nationales générales, la contribution aux politiques nationales de lutte contre la fraude, contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la promotion du modèle français des registres de publicité légale.

Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, ont signé la Convention entre l'État et le CNGTC, à l'occasion du 135<sup>e</sup> Congrès des greffiers des tribunaux de commerce à Rennes le 21 septembre 2023. La Convention a ensuite été signée par les autres ministères associés (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'intérieur et des Outre-mer, ministère de l'Europe et des affaires étrangères).



## B. La gestion des professions

La DACS a effectué une actualisation complète de l'onglet des textes applicables et de celui des notices d'aide sur le portail Internet des officiers publics ou ministériels - OPM - pour tenir compte des dispositions du décret du 29 décembre 2022 relatif à la gestion des professions de commissaire de justice et de notaire. Elle accompagne également les instances nationales dans le développement de leurs portails de téléprocédure destinés à recevoir les déclarations relevant de leur compétence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Cela intègre un travail d'harmonisation entre ces portails et le portail OPM.

### ► L'évolution des tarifs des professions

La mise en œuvre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi CAECE) implique une révision biennale des tarifs de certaines professions réglementées du droit : les notaires, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs et mandataires judiciaires, ainsi que les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires, devenus les commissaires de justice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Selon l'article L. 444-3 du code de commerce, les tarifs de ces professionnels sont fixés par arrêtés conjoints des ministres de la Justice et de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. En pratique, ils sont élaborés par la DACS et la DGCCRF. Pour l'année 2024, les nouveaux tarifs des professions ont été établis par quatre arrêtés du 28 février 2024.

Les nouveaux tarifs, qui ont donné lieu à de nombreux échanges entre la Chancellerie et le ministère de l'Économie et des finances, présentent : un maintien des tarifs pour les professions de notaire, mandataire judiciaire et commissaire de justice (ex-commissaire-priseur judiciaire), une hausse des tarifs pour les commissaires de justice (ex-huissiers de justice) et une baisse pour les greffiers des tribunaux de commerce et les administrateurs judiciaires.

### ► Les administrateurs et mandataires judiciaires

Les administrateurs et mandataires judiciaires sont placés sous la surveillance du ministère public et soumis à des contrôles du Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires (CNAJMJ). Ils peuvent également faire l'objet d'inspection de l'un des 26 magistrats inspecteurs régionaux (MIR) nommés par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, parmi les magistrats des parquets généraux, après avis des procureurs généraux. L'activité des MIR est coordonnée par le magistrat coordonnateur, chef du bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS.

# 98

## rapports de contrôles

des professionnels administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires ont été analysés, dont contrôles périodiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

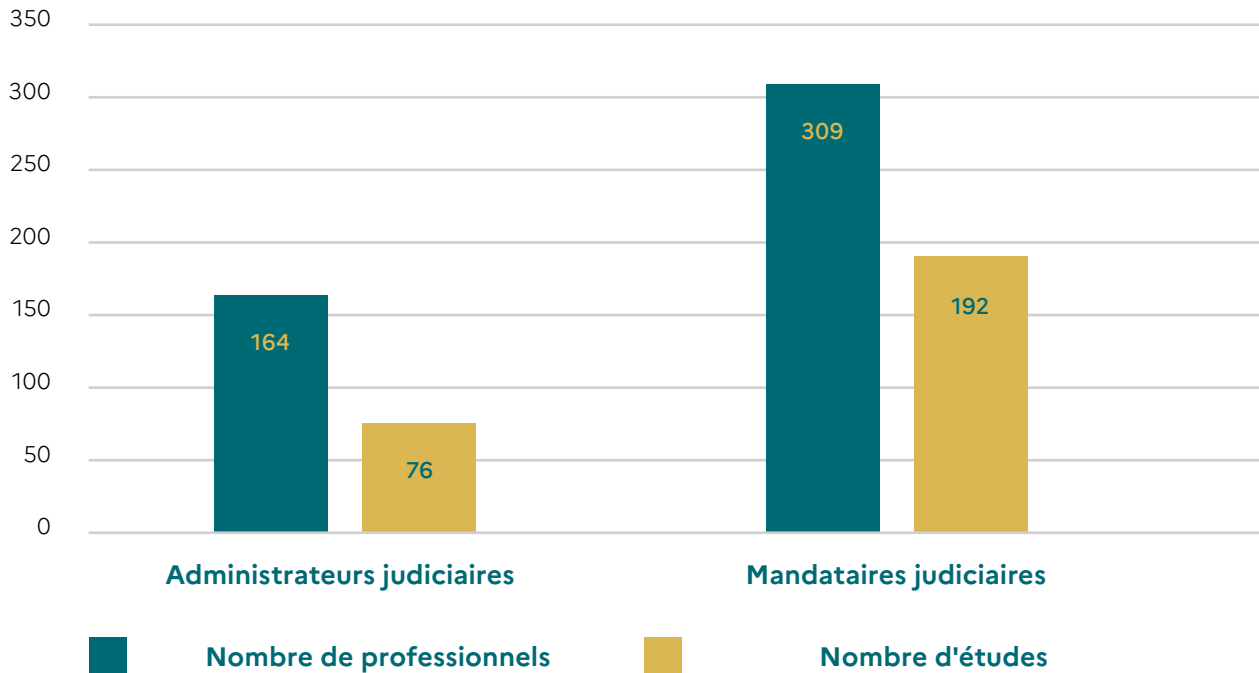
# 44

## études d'administrateurs judiciaires et de mandataires judiciaires

ont fait l'objet d'un suivi particulier (courrier du CNAJMJ, courrier du MIR, surveillance renforcée ou contrôle occasionnel)

La DACS publie chaque année un bilan démographique des professions d'administrateur et de mandataire judiciaires mis en ligne sur l'intranet de la direction.

## Répartition des professionnels et des études au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Source : ministère de la Justice - Bilan démographique des AJ-MJ

### ► L'activité de la CNID

La Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNIDAJMJ) est compétente pour statuer sur les demandes d'inscription des professionnels sur les listes nationales ainsi qu'en matière de discipline des administrateurs et des mandataires judiciaires, à l'encontre desquels elle peut prononcer des sanctions disciplinaires. La CNID se réunit dans les locaux du ministère de la Justice, son secrétariat étant assuré par le bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS. Ce dernier prépare le rapport annuel d'activité de la Commission, sous l'autorité de son président. Le rapport est remis au ministre de la Justice.

En 2023, la CNID a rendu 98 décisions dont 24 inscriptions et 16 retraits de la liste nationale.

### ► La lettre de la DACS aux professions du droit et de la justice

La DACS publie une lettre d'information mensuelle destinée aux professions réglementées. Adressée aux instances et aux ordres des professions, elle est également disponible sur abonnement à [lettre.dacs@justice.gouv.fr](mailto:lettre.dacs@justice.gouv.fr)



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
Direction des affaires civiles et du sceau

## Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Décembre 2023 - N°20

**Sommaire**

**Actualités**



**Les 70 ans des tribunaux administratifs**  
Le 15 décembre, le garde des Sceaux a ouvert, aux côtés de Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, la journée consacrée au soixante-dixième anniversaire des tribunaux administratifs organisée par le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative. [Lire la suite](#)



**Intervention de la DACS aux 5 ans de la CCI**  
Le 13 décembre, le directeur des affaires civiles et du sceau est intervenu au colloque organisé pour le 5<sup>e</sup> anniversaire de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris (CCIP-CA). L'occasion de rappeler la politique menée par le ministère de la Justice pour renforcer l'attractivité du droit de la Place de Paris. [Lire la suite](#)



**Intervention du DACS au colloque droit des contrats d'affaires**  
Le 4 décembre, le directeur des affaires civiles et du sceau a présenté les enjeux de la réforme du droit des spéciaux appliquée aux contrats d'affaires lors du colloque « Le droit des contrats d'affaires devant le juge : Quelles nouveautés ? » organisé par la cour d'appel de Versailles. [Lire la suite](#)



**Rencontre avec les nouveaux chefs de juridiction**  
Le 4 décembre, les chefs de juridiction récemment nommés ont été reçus à la direction des affaires civiles et du sceau dans le cadre du stage institutionnel organisé par l'École nationale de la magistrature. [Lire la suite](#)





**Direction  
des affaires civiles et du sceau**